Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260402-DELIB12_2026-DE

**COMMUNE DE LA VICOMTE-SUR-RANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, PIEPLU Vincent, LEBOUDEC Christine, HARDY Adriane, LEON-COUSIN Caroline, PENHOAT Cyriane, FRERE François, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, BECQUET Michel, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia.

Absente excusée : Madame Gwénaelle LE BOUCHER a donné pouvoir à M. Vincent BERTHELOT

Secrétaire de séance : Madame Océane Febvre

Date de convocation : le vendredi 27 mars 2026

**DÉLIBERATION N° 12/2026 – Fixation des indemnités de fonctions des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints du maire et aux conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité.

Considérant la population totale en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1000 à 3499 habitants.

Les crédits pour cette dépense obligatoire seront inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 42.58% pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés en % permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes en € dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110.52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260402-DELIB12_2026-DE

| Enveloppe autorisée | Effectifs | Taux max | Montant mensuel par élu | Total mensuel par fonction |
|---|---|---|---|---|
| MAIRE | 1 | 55,70% | 2 289,56 € | 2 289,56 € |
| ADJOINT | 4 | 21,38% | 878,83 € | 3 515,32 € |
| Cellule à modifier | | | Total max autorisé | 5 804,88 € |
| **Situation** | **Effectifs** | **Taux votés** | **Montant mensuel par élu** | **Total mensuel par fonction** |
| MAIRE | 1 | 42,58% | 1 750,26 € | 1 750,26 € |
| ADJOINT 1 | 1 | 19,50% | 801,55 € | 801,55 € |
| ADJOINTS | 3 | 12,20% | 501,48 € | 1 504,45 € |
| CONSEILLERS Délégués | 3 | 6,10% | 250,74 € | 752,23 € |
| CONSEILLERS | 7 | 2,45% | 100,71 € | 704,95 € |
| Total attribué | | | | 5 513,44 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints, de conseillers délégués et de conseillers municipaux, comme suit :

  - Maire : 42.58 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
  - Le 1er adjoint : 19.50 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
  - La 2ème adjointe : 12.20 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
  - Le 3ème adjoint : 12.20 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
  - La 4ème adjointe : 12.20 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
  - Les 3 conseillers délégués : 6.10 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
  - L'ensemble des autres conseillers municipaux : 2.45 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L2123-20-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260402-DELIB12_2026-DE

FAIT ET DELIBERE A LA VICOMTE/RANCE, LES JOUR, MOIS & AN SUSDITS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Océane FEBVRE

LE MAIRE,
Alain BROMBIN

MAIRIE de LA VICOMTE-SUR-RANCE
22690 CÔTES D'ARMOR